

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

DEL-2024-200

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/08/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, FRANCOIS, OBERLI, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BOUVET, CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 10

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNES DE HAUTE-SAVOIE - REALISATION DE DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHES D'ETUDES

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses actions en matière d'éclairage public et de maîtrise de la demande en énergie, le SYANE souhaite poursuivre sa campagne de diagnostics sur les installations d'éclairage public sur le territoire de Haute-Savoie.

Pour permettre la réalisation de l'opération, le SYANE a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés par voie d'accord-cadre multi-attributaires (limité à 4 titulaires maximum) avec remises en concurrence, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum financier de 221.000 € HT.

Les candidats proposent un prix unitaire plafond par objet diagnostiqué (foyer lumineux ou armoire). S'ils sont retenus, ils s'engagent à proposer, lors de chaque remise en concurrence, un prix unitaire qui ne pourra dépasser le prix unitaire plafond remis au stade de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de prise d'effet et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Critères de jugement des offres : 40 % : prix des prestations,
60 % : valeur technique.

En application de ces critères, les candidats devaient obtenir une note globale de 12/20 au minimum pour pouvoir être retenus au stade de l'accord-cadre. Si plusieurs candidats obtiennent une note minimum de 12/20, seuls les 4 premiers sont retenus, sur la base du classement final.

Suite à cette mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a retenu les quatre meilleures offres au regard des critères du règlement de consultation :

- OMBRES ET LUMIERES
- SAFEGE
- INERGIE ADAPT
- ING'EUROP

Les titulaires de l'accord-cadre seront invités à remettre une offre à chaque sollicitation du pouvoir adjudicateur, dès la survenance d'un besoin, dans le cadre de marchés subséquents.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre,
2. à autoriser le Président à le signer avec les candidats retenus,
3. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE